



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/10/170

Fonction publique – personnels contractuels

Séance du 20 octobre 2025
Date de convocation : 14 octobre 2025
Membres en exercice : 33
23 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Modification du tableau des effectifs
– Modification de la délibération n°2024-06-094 du 10 juin 2024 créant un emploi de contractuel (emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet en application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique).

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE

Absents ayant donné procuration :

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno JOUANNE
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD
Michel MATIVAL a donné procuration à Florinda RACE
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Rodolphe RUBIO
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Benjamin ROUVIERE a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND) **et 8 contre** (René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/10/170

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Dans le cadre de sa volonté de favoriser la démocratie participative, la collectivité s'est engagée à créer des comités de quartier dont la finalité est l'amélioration du cadre de vie, à travers la mise en œuvre de projets coconstruits.

Parallèlement, la commune conduit une réflexion globale sur la prévention de son environnement et l'évolution de ses fonctions de centralité afin de rester un territoire à la taille humaine, dont le développement bénéficie à tous les quartiers (centre-ville, habitat social, anciens et nouveaux lotissements) entouré de nature, protégé des nuisances de l'urbanisation de la métropole montpelliéraine et de l'agglomération nîmoise.

Cette réflexion globale s'accompagne de la volonté de promouvoir la participation citoyenne.

Afin d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de recruter un chargé de mission en charge du pilotage et de la coordination des actions à conduire au près des comités de quartier.

La tâche à accomplir pour mener à bien le pilotage, la coordination, la mise en œuvre et l'animation des actions, relève de la catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs.

En application des articles L.332-24 à 26 du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-24 à 26,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-12-153 en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération n°2024-06-094 du 10 juin 2024, portant création d'un chargé de mission en charge du pilotage et de la coordination des actions à conduire au près des comités de quartier en contrat de projet.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2024-06-094 notamment sur la durée hebdomadaire de l'emploi initialement créé à temps non complet et qu'un temps complet est désormais nécessaire pour mener à bien ce projet,

Suite délibération n° 2025/10/170

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose au conseil municipal

La création d'un emploi de chargé de mission participation citoyenne à temps complet pour développer et mettre en œuvre le projet de démocratie citoyenne de la commune de Vauvert à compter du 1^{er} décembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à 26 du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Développer la participation citoyenne au sein de la commune,

- Définir la programmation des actions opérationnelles,
- Piloter et coordonner le programme d'action opérationnel,
- Mettre en œuvre et animer des actions,
- Animer et mobiliser le réseau de partenaires,

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour le projet de développement de la participation citoyenne à travers les comités de quartier, et pourra être renouvelé dans la limite de 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/10/170

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Benjamin ROUVIERE



Le maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier